

Service instructeur

NOTE D'INFORMATION

Les formulaires de demandes d'autorisation d'urbanisme ont été modifiés **à compter du 1^{er} juillet 2024**.

Les nouveaux imprimés CERFA portent, **pour la plupart**, l'indexation ***13** ou ***14** et sont publiés sur le site internet www.service.public.fr dans la rubrique « Services en ligne et formulaires ».

En rouge, les numéros de cerfas modifiés. En noir, ceux qui demeurent inchangés.

Les évolutions en cause sont mineures.

Elles concernent des « ajustements rédactionnels », l'adaptation du cadre concernant les législations connexes et la dissociation du cerfa de demande de permis de construire autre que pour des maisons individuelles du cerfa de la demande de permis d'aménager.

Le formulaire de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) est également modifié (l'indexation passe de *10 à *11), tout comme celui de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) (l'indexation passe de *08 à *09).

En fonction de la nature et de l'importance des travaux, un formulaire approprié doit être utilisé :

■ DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

- Projet concernant, de manière générale, les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions : **Cerfa 13404*13**.
- Projet concernant des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire portant spécifiquement sur une maison individuelle et/ou ses annexes (extensions, abris de jardins, piscines non couvertes, ...): **Cerfa n°13703*13**.
- Projet portant sur la création d'un lotissement ou d'autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager : **Cerfa n°13702*12**.

■ PERMIS DE CONSTRUIRE: Cerfa 13409*14

La demande de Permis de Construire peut être utilisée pour **tous types de travaux de constructions**. Le permis de construire peut autoriser des démolitions.

■ PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES : Cerfa n°13406*14

Ce formulaire est à utiliser spécifiquement pour les projets de construction d'une maison individuelle et/ou de ses annexes (garage...) ou pour les travaux, soumis à permis, exécutés sur une maison individuelle existante.

■ MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : Cerfa 13411*14

Ce formulaire est à utiliser pour modifier, **sans remettre en cause la nature même du projet**, un permis qui a été délivré et qui est toujours en cours de validité, dès lors que les travaux n'ont pas été achevés.

■ **TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : Cerfa 13412*13**

Ce formulaire est à utiliser pour transférer, en tout ou partie, un permis en cours de validité, délivré auparavant à une autre personne, avec l'accord de cette dernière.

■ **PERMIS DE DÉMOLIR : Cerfa n°13405*12**

Le formulaire est à utiliser pour démolir, totalement ou partiellement, un bâtiment protégé ou situé dans un secteur soumis au permis de démolir.

■ **PERMIS D'AMENAGER: Cerfa 16297*02**

La demande de Permis d'Aménager peut être utilisée pour tous types d'aménagement, autres que ceux relevant de la DP division/aménagement. Le permis d'aménager peut aussi autoriser des constructions et/ou des démolitions.

■ **DROIT DE L'URBANISME APPLICABLE SUR UN TERRAIN (CUa / CUb) : Cerfa 13410*11**

Le Certificat d'Urbanisme sert à connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain (cas du CUa de « simple information ») et à savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable ou non (cas du CUb dit « opérationnel »).

Service instructeur

NOTE D'INFORMATION

Les formulaires de demandes d'autorisation d'urbanisme ont été modifiés **à compter du 1^{er} juillet 2024**.

Les nouveaux imprimés CERFA portent, **pour la plupart**, l'indexation ***13** ou ***14** et sont publiés sur le site internet www.service.public.fr dans la rubrique « Services en ligne et formulaires ».

En rouge, les numéros de cerfas modifiés. En noir, ceux qui demeurent inchangés.

Les évolutions en cause sont mineures.

Elles concernent des « ajustements rédactionnels », l'adaptation du cadre concernant les législations connexes et la dissociation du cerfa de demande de permis de construire autre que pour des maisons individuelles du cerfa de la demande de permis d'aménager.

Le formulaire de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) est également modifié (l'indexation passe de *10 à *11), tout comme celui de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) (l'indexation passe de *08 à *09).

En fonction de la nature et de l'importance des travaux, un formulaire approprié doit être utilisé :

■ DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

- Projet concernant, de manière générale, les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions : **Cerfa 13404*13**.
- Projet concernant des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire portant spécifiquement sur une maison individuelle et/ou ses annexes (extensions, abris de jardins, piscines non couvertes, ...): **Cerfa n°13703*13**.
- Projet portant sur la création d'un lotissement ou d'autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager : **Cerfa n°13702*12**.

■ PERMIS DE CONSTRUIRE: Cerfa 13409*14

La demande de Permis de Construire peut être utilisée pour **tous types de travaux de constructions**. Le permis de construire peut autoriser des démolitions.

■ PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES : Cerfa n°13406*14

Ce formulaire est à utiliser spécifiquement pour les projets de construction d'une maison individuelle et/ou de ses annexes (garage...) ou pour les travaux, soumis à permis, exécutés sur une maison individuelle existante.

■ MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : Cerfa 13411*14

Ce formulaire est à utiliser pour modifier, **sans remettre en cause la nature même du projet**, un permis qui a été délivré et qui est toujours en cours de validité, dès lors que les travaux n'ont pas été achevés.

■ **TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : Cerfa 13412*13**

Ce formulaire est à utiliser pour transférer, en tout ou partie, un permis en cours de validité, délivré auparavant à une autre personne, avec l'accord de cette dernière.

■ **PERMIS DE DÉMOLIR : Cerfa n°13405*12**

Le formulaire est à utiliser pour démolir, totalement ou partiellement, un bâtiment protégé ou situé dans un secteur soumis au permis de démolir.

■ **PERMIS D'AMENAGER: Cerfa 16297*02**

La demande de Permis d'Aménager peut être utilisée pour tous types d'aménagement, autres que ceux relevant de la DP division/aménagement. Le permis d'aménager peut aussi autoriser des constructions et/ou des démolitions.

■ **DROIT DE L'URBANISME APPLICABLE SUR UN TERRAIN (CUa / CUb) : Cerfa 13410*11**

Le Certificat d'Urbanisme sert à connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain (cas du CUa de « simple information ») et à savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable ou non (cas du CUb dit « opérationnel »).

Service instructeur

NOTE D'INFORMATION

Les formulaires de demandes d'autorisation d'urbanisme ont été modifiés **à compter du 1^{er} juillet 2024**.

Les nouveaux imprimés CERFA portent, **pour la plupart**, l'indexation ***13** ou ***14** et sont publiés sur le site internet www.service.public.fr dans la rubrique « Services en ligne et formulaires ».

En rouge, les numéros de cerfas modifiés. En noir, ceux qui demeurent inchangés.

Les évolutions en cause sont mineures.

Elles concernent des « ajustements rédactionnels », l'adaptation du cadre concernant les législations connexes et la dissociation du cerfa de demande de permis de construire autre que pour des maisons individuelles du cerfa de la demande de permis d'aménager.

Le formulaire de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) est également modifié (l'indexation passe de *10 à *11), tout comme celui de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) (l'indexation passe de *08 à *09).

En fonction de la nature et de l'importance des travaux, un formulaire approprié doit être utilisé :

■ DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

- Projet concernant, de manière générale, les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions : **Cerfa 13404*13**.
- Projet concernant des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire portant spécifiquement sur une maison individuelle et/ou ses annexes (extensions, abris de jardins, piscines non couvertes, ...): **Cerfa n°13703*13**.
- Projet portant sur la création d'un lotissement ou d'autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager : **Cerfa n°13702*12**.

■ PERMIS DE CONSTRUIRE: Cerfa 13409*14

La demande de Permis de Construire peut être utilisée pour **tous types de travaux de constructions**. Le permis de construire peut autoriser des démolitions.

■ PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES : Cerfa n°13406*14

Ce formulaire est à utiliser spécifiquement pour les projets de construction d'une maison individuelle et/ou de ses annexes (garage...) ou pour les travaux, soumis à permis, exécutés sur une maison individuelle existante.

■ MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : Cerfa 13411*14

Ce formulaire est à utiliser pour modifier, **sans remettre en cause la nature même du projet**, un permis qui a été délivré et qui est toujours en cours de validité, dès lors que les travaux n'ont pas été achevés.

■ **TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : Cerfa 13412*13**

Ce formulaire est à utiliser pour transférer, en tout ou partie, un permis en cours de validité, délivré auparavant à une autre personne, avec l'accord de cette dernière.

■ **PERMIS DE DÉMOLIR : Cerfa n°13405*12**

Le formulaire est à utiliser pour démolir, totalement ou partiellement, un bâtiment protégé ou situé dans un secteur soumis au permis de démolir.

■ **PERMIS D'AMENAGER: Cerfa 16297*02**

La demande de Permis d'Aménager peut être utilisée pour tous types d'aménagement, autres que ceux relevant de la DP division/aménagement. Le permis d'aménager peut aussi autoriser des constructions et/ou des démolitions.

■ **DROIT DE L'URBANISME APPLICABLE SUR UN TERRAIN (CUa / CUb) : Cerfa 13410*11**

Le Certificat d'Urbanisme sert à connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain (cas du CUa de « simple information ») et à savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable ou non (cas du CUb dit « opérationnel »).